



Place de la Mairie - 26 120 Malissard
Tél 04 75 85 22 00
contact.accueil@malissard.fr

Arrêté n° 111 / 2023

Portant : réglementation temporaire
de la circulation :
AVENUE DE PROVENCE

Dossier suivi par : Clarisse DEVES-GIRAIN, Adjoint Administratif

Le Maire de MALISSARD,

Vu les articles L 2212-1, 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande initiale courriel de l'entreprise **CHAPON TP**, ZA du Guimand, BP 6, 9 rue Marie Curie 26120 MALISSARD reçue le 20/10/2023 représentée par Bastien CHARPENTIER, conducteur de Travaux (tél. 06 72 00 27 34).

Vu la Permission de Voirie VAL 2023-52-PV et l'arrêté n° VAL-2023-205-AT

Considérant les travaux d'extension du réseau d'assainissement qui vont se dérouler **avenue de Provence** à partir du 06 novembre 2023 pour une durée calendaire prévue de 60 jours (soit jusqu'au 22/12/2023).

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Durant les travaux qui se dérouleront qui auront lieu à partir du 06 novembre 2023 au 22 décembre 2023, et pendant cette période, la circulation sera interdite aux VL et PL dans les deux sens -sauf riverains et desserte locale **Avenue de Provence** à charge du pétitionnaire susvisé de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 2 : Pendant cette période la circulation sera interdite aux poids-lourds **avenue de Provence**. Des déviations seront mises en place :

- Dans le sens MALISSARD – MONTVENDRE par l'avenue du VERCORS (RD 200) en direction de CHABEUIL (à partir de l'intersection de l'avenue de Provence et de l'avenue du Vercors.
- En venant de MONTVENDRE -en direction de MALISSARD- (RD 176) se conférer à l'arrêté VAL-2023-205-AT (ci-joint).
- A charge de l'entreprise de mettre en place cette déviation à l'aide de la signalétique.

Article 3 : Pendant cette même période seront interdit sur les voies ou les parties de voies de l'**avenue de Provence**, le dépassement des véhicules (légers et poids lourds) ainsi que le stationnement des véhicules (légers et poids lourds).

Article 4 : Madame la Policière Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135-38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Malissard, le 30 octobre 2023

Le Maire, Jean-Marc VALLA